



Charte d'utilisation d'Internet

Préambule

L'accès à Internet s'inscrit dans les missions de la Médiathèque **Croq'Pages**. Ce service est proposé en complément des collections imprimées, sonores et numériques, pour élargir le champ de l'information et de la diffusion culturelle. Les animateurs présents sont à l'écoute des besoins des utilisateurs mais n'ont pas vocation à assurer une formation à l'informatique. Par contre, dans le cadre du **Club Informatique** dont les activités spécifiques sont indiquées sur les documents horaires, une aide dans la réalisation d'objectifs informatiques et des formations pourront être assurées aux adhérents. Les principales règles du bon usage d'Internet décrites ci-après s'imposent à tout utilisateur du service. Chaque utilisateur devra s'engager à les respecter.

Conditions d'accès au service

Article 1 : modes d'accès

La Médiathèque vous offre deux modes d'accès à Internet :

- par les postes publics disposés dans les différents espaces publics de l'établissement ;
- par des accès filaires et Wifi, accessibles avec votre ordinateur portable.

Ces deux accès, d'utilisation gratuite, sont disponibles aux périodes repérées sur les documents d'affichage des horaires d'ouverture de la Médiathèque.

La Médiathèque ne peut être tenue responsable d'éventuelles interruptions de service pour raison technique (difficultés sur le réseau, opérations de maintenance...).

Article 2 : autorisation d'accès

L'autorisation d'accès à ces services n'est ouverte qu'aux personnes autorisées et identifiées, titulaires d'une carte de lecteur.

Si l'utilisateur n'est pas inscrit à la médiathèque, une autorisation d'accès pourra lui être délivrée temporairement sur avis des animateurs présents.

Une autorisation spéciale des parents est demandée par les moins de 16 ans. Les enfants de moins de 11 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

L'accès est limité à deux personnes sur chacun des 2 postes en libre-service.

Des postes supplémentaires pourront éventuellement être mis à disposition sur décision des animateurs présents.

Utilisation d'Internet

Article 3 : limitations d'usage

L'usage d'Internet est dédié prioritairement à la recherche documentaire et a pour but de compléter les collections de la médiathèque proposées aux usagers.

Sont exclus :

- les Chats ;
- les jeux en ligne ;
- les sites de rencontres ;
- les Skyblog ;
- le commerce en ligne.

Toutefois, l'utilisation pourra être étendue à d'autres tâches après autorisation des animateurs présents (recherches d'emploi, démarches administratives, ...).

Protection de l'enfance et éthique des contenus

Article 4 : contrôle « parental » - accès interdit

Un filtre des contenus répréhensibles est installé sur les ordinateurs, mais la Médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et des limites du système ; seuls les parents sont responsables de l'utilisation des informations et communications acheminées par le réseau par leurs enfants mineurs.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser les services Internet dans le respect des règles propres à chaque site et de la législation en vigueur, et notamment :

- à ne pas consulter volontairement des sites illicites (à caractère pédophile, négationniste, racistes...), ou dont le contenu violent ou pornographique est susceptible d'être vu par un mineur ;
- de manière générale, à ne pas diffuser de données illicites sur le réseau, à ne pas provoquer volontairement des dysfonctionnements aux équipements constituant de l'Internet, à ne pas s'introduire illicitement dans les systèmes d'information ;
- à ne pas gérer un site payant ou pratiquer une forme de commerce électronique. Les transactions bancaires sont interdites en dehors des périodes d'activité du **Club Informatique** et ne pourront se faire que sous le contrôle des animateurs de ce **Club** ;
- à ne pas effectuer de téléchargement illégal d'œuvre protégée et à ne pas utiliser de logiciel ni de protocole de téléchargement illégaux.
- à ne pas installer d'applications ou logiciels, quels qu'ils soient.

Conditions générales

Article 5 : engagement de l'utilisateur

A chaque utilisation des postes en libre-service ou de l'accès filaire mis à la disposition de l'utilisateur, celui-ci s'engage :

- à respecter le règlement intérieur de la médiathèque ;
- à suivre à tout moment les instructions du personnel d'accueil ;
- à respecter le matériel informatique mis à disposition ;
- à respecter les horaires d'ouverture et les plages de consultation
- à libérer les postes en libre-service en cas de besoin et sur demande des animateurs de la médiathèque.

Article 6 : respect du matériel et des systèmes d'information

L'utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques et du réseau auquel il a l'accès.

Il s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique, sur le fonctionnement normale de l'installation et des réseaux.

Notamment, il lui est interdit de :

- tenter de quitter l'interface de protection de la médiathèque ;
- chercher à modifier la configuration informatique des postes ;
- télécharger et installer des logiciels ;
- intervenir techniquement sur le matériel ;
- introduire des logiciels parasites (virus...) ;
- effectuer tout autre acte assimilé à du vandalisme informatique.

L'utilisation de la clé USB est soumise à autorisation de la part des animateurs.

Article 7 : respect de la législation en vigueur

Au titre de la législation en vigueur, la responsabilité civile et pénale de l'utilisateur est engagée dans le cadre de son utilisation des accès Internet mis à sa disposition.

La Médiathèque n'est tenue à aucune obligation autre que l'assistance ou la facilitation.

Cependant si une utilisation illicite est portée à sa connaissance, les animateurs présents doivent en demander l'arrêt immédiat.

Article 8 : impressions

Les impressions à partir des postes informatiques sont payantes. Le coût est déterminé par le bureau de l'**Association Vivre A Lamotte** lors de l'assemblée générale.

L'impression est en noir et blanc au format A4.

Sanctions éventuelles

Article 9 : droit de regard

Le personnel de la Médiathèque possède un droit de regard sur toute consultation et contenu de l'espace personnel de l'utilisateur (l'historique). Il se réserve la possibilité de faire cesser la consultation Internet en cas d'abus ou de non-respect des règles de la charte.

Article 14 : exclusion du service

Le non-respect des articles 2 à 7, constaté par le personnel, peut donner lieu à un arrêt immédiat de la session et éventuellement à une exclusion du service, temporairement ou définitive.